

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT de la CREUSE**

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS



**N° 335**

**PUBLIE LE 30 JUIN 2018**



## SOMMAIRE

### COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUIN 2018

|   |   |
|---|---|
| 1.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018..... | 9 |
|---|---|

#### **CP-Budget, administration générale, finances**

|   |    |
|---|----|
| 2.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....  | 13 |
| 3.MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.....      | 14 |
| 4.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....  | 15 |
| 5.PARTICIPATIONS FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT.....  | 16 |
| 6.GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT - EHPAD DE MAINSAT                          | 17 |
| 7.REPARTITION DOTATION CANTONALE 2018 CANTONS D'AUBUSSON, BONNAT, GUERET 1 ET GUERET 2..... | 18 |

#### **CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance**

|   |    |
|---|----|
| 8.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" .....                    | 25 |
| 9.FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT.....   | 26 |
| 10.SUBVENTIONS ANNUELLES MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO-CRECHES..... | 27 |

#### **CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture**

|   |    |
|---|----|
| 11.COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE : CONVENTION 2018 POUR L'ACCUEIL DES ÉCOLIERS DU 1ER DEGRÉ AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE..... | 33 |
| 12.SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES - ANNÉE 2018.....   | 34 |
| 13.AIDES À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - RÉVISION D'UN DOSSIER.....   | 35 |
| 14.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....   | 36 |
| 15.COLLEGE AU PATRIMOINE.....   | 37 |
| 16.COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE DEUX SITES AU DISPOSITIF.....   | 38 |
| 17.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE BOURGANEUF.....   | 39 |
| 18.MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLEGES - EXPERIMENTATION.....   | 40 |
| 19.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT.....  | 41 |
| 20.SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA FABRIQUE À GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE.....           | 42 |

|  |    |
|--|----|
| 21.PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE.....                                | 43 |
| 22.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : CULTURE.....                       | 44 |
| 23.CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - SPORT (OLYMPIADE 2017-2020).         | 45 |
| 24.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (PDIPR)..... | 46 |
| 25.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT.....                         | 47 |

### **CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| 26.POLITIQUE TERRITORIALE..... | 53 |
|--------------------------------|----|

### **CP-Infrastructures, numérique, transports**

|   |    |
|---|----|
| 27.VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2017 - 1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES.....   | 57 |
| 28.CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLENEUVE..... | 59 |
| 29.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU LIEU-DIT "CHAMPEYMONT" (COMMUNE D'AURIAT) - ACQUISITIONS FONCIERES.....   | 60 |
| 30.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7 - AMÉNAGEMENT D'UN ENROCHEMENT CONFORTATIF (COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU) - ACQUISITIONS FONCIERES.....   | 61 |
| 31.ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 942A - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF AU LIEU-DIT "OURDEAUX" (COMMUNE D'ALLEYRAT) - ACQUISITIONS FONCIERES..   | 62 |

### **CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets**

|  |    |
|--|----|
| 32.SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS (COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE)..... | 65 |
| 33.MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.....  | 67 |

**SOMMAIRE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018**

**CD-Administration Générale - Personnel et Finances**

|  |    |
|--|----|
| 1.AUTORISATION D'EMPRUNTS.....             | 73 |
| 2.CONTRACTUALISATION ETAT-DÉPARTEMENT..... | 74 |

## ARRETES

|   |            |
|---|------------|
| Arrêté n° 2018-98 portant l'intervention de mandataires de la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes                         | <b>77</b>  |
| Arrêté n° 2018-101 portant nomination des mandataires de la régie de recettes de la boutique de la maison de la réserve naturelle de l'Etang des Landes                           | <b>78</b>  |
| Arrêté n° 2018-102 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Service d'Accompagnement APAJH GUERET S.A à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018      | <b>80</b>  |
| Arrêté n° 2018-103 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer Occupationnel ARFEUILLE CHATAIN à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018          | <b>82</b>  |
| Arrêté n° 2018-104 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer FERME DE BAGNAT à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018                          | <b>84</b>  |
| Arrêté n° 2018-105 portant les tarifs de prestations aux personnes hébergées à l'Accueil de jour APAJH GUERET à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018                              | <b>86</b>  |
| Arrêté n° 2018-106 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer d'Accueil Médicalisé GENTIOUX POGEROLLES à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018 | <b>88</b>  |
| Arrêté n° 2018-107 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer APAJH - CHARSAT à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018                          | <b>90</b>  |
| Arrêté n° 2018-108 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer Occupationnel de Jour – J. MARANGE à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018       | <b>92</b>  |
| Arrêté n° 2018-109 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer – JAMES MARANGE à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018                          | <b>94</b>  |
| Arrêté n° 2018-110 portant les tarifs de prestations applicables hébergées au SAVS – J. MARANGE à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018  | <b>96</b>  |
| Arrêté n° 2018-111 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Foyer ANDRE OZANNE à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018                             | <b>98</b>  |
| Arrêté n° 2018-112 portant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au SAVS – ANDRE OZANNE à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2018                            | <b>100</b> |

**COMMISSION PERMANENTE  
DU 15 JUIN 2018**





**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 25 MAI 2018.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'approuver le Procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 25 mai 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-BUDGET, ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE, FINANCES**



**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 6 marchés pour un montant de 48 628 € ;

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ROUTES (STNOA) : 2 marchés pour un montant de 54 250 € ;

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 2 marchés pour un montant de 7 290€ ;

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 6 marchés pour un montant de 24 412 € ;

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Courrier : 1 marché pour un montant de 4 655 € ;

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :

8 marchés pour un montant de 108 360 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

autorise la Présidente à :

- lancer la consultation pour l'« Exploitation des installations thermiques des bâtiments départementaux » dans le cadre d'un Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42-1° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Le marché sera conclu pour une période de 9 ans ferme qui court à compter du 1er janvier 2019 ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure au 1er janvier 2019.

Le montant prévisionnel de cette consultation s'élève à 351 100 € T.T.C. pour la première année, soit une estimation de 3 159 900 € T.T.C pour l'ensemble du marché .

- relancer, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

- signer le marché afférent ainsi que tous les documents utiles à son aboutissement ;

- imputer les sommes nécessaires sur le Budget Départemental et sur les Budgets annexes du Laboratoire Départemental et du Parc Départemental, comme suit :

|                             |                       |   |
|-----------------------------|-----------------------|---|
| <b>Budget Départemental</b> | <b>P1 – P2 – P1 :</b> | Chapitres 930.202 – 932.0 – 933.11 – 933.12 – 933.13 – 933.14 – 933.15 – 935.0 – 935.2 – 936.0 et 937.38 article 60621. |
|                             | <b>P3 :</b>           | Chapitre 900.202 article 2313114  |
| <b>Budget Laboratoire</b>   | <b>P1 et P2 :</b>     | Budget annexe - article 60611   |
| <b>Budget Parc</b>          | <b>P1 et P2 :</b>     | Budget annexe – articles 60612 et 61521   |

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- désigne, dans le cadre du renouvellement des membres du CODAMUPS-TS, Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, pour assurer la représentation du Département auprès de ce comité ;

- désigne, dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission de suivi des anciens sites miniers uranifères, en tant que représentants du Département :

Titulaires : MM. Patrice MORANÇAIS, Thierry GAILLARD

Suppléants : MM. Jean-Baptiste DUMONTANT, Etienne LEJEUNE

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PARTICIPATIONS  
FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'affecter une somme de 22 500 € au chapitre 939.0 article 6561 représentant la participation statutaire 2018 au GIP "Traces de Pas", et de verser cette participation.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**GARANTIE D'EMPRUNT  
REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT - EHPAD DE MAINSAT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de donner son accord au réaménagement d'un emprunt ci-dessous et, en conséquence, de maintenir la garantie du Département à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt souscrit par l'EHPAD de Mainsat auprès de la Caisse des Dépôts ;

|  | Capital restant dû | Taux variable<br>Livret A + 1,25 % |
|--|--------------------|------------------------------------|
| Emprunt de 1 747 035,05 €              | 1 368 510,67 €     | 2 %                                |
| Commission de réaménagement : 384,35 € |                    |                                    |

- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DOTATION CANTONALE 2018  
CANTONS D'AUBUSSON, BONNAT, GUERET 1 ET GUERET 2**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 39 800 € comme suit :

**CANTON D'AUBUSSON**

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

|   |       |
|---|-------|
| Air Mémorial Creusois.....                          | 200 € |
| Les Nuits noires.....                               | 600 € |
| Les Amis de l'Orgue d'Aubusson.....                 | 250 € |
| Amicale de St Marc-à-Frongier Loisirs.....          | 200 € |
| Comité des fêtes de Blessac.....                    | 200 € |
| Comité des fêtes de Bosroger.....                   | 200 € |
| Comité des fêtes de Lupersat.....                   | 200 € |
| Comité des fêtes de Néoux.....                      | 200 € |
| Association Le Colbert-Cinéma Aubusson.....         | 400 € |
| Compagnie "Fée d'hiver" Aubusson.....               | 600 € |
| Association LEA Champagnat.....                     | 100 € |
| Amicale Laïque – Section Mission du Centenaire..... | 200 € |
| Association Arboretum du Lys.....                   | 100 € |

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

|  |       |
|--|-------|
| Foyer Rural Bellegarde.....                        | 400 € |
| Club de Tir Aubussonnais.....                      | 500 € |
| Entente Athlétique Aubussonnaise.....              | 400 € |
| Entente Football Club Aubussonnaise.....           | 600 € |
| Vélo Club Aubussonnais.....                        | 600 € |
| Judo en Marche.....                                | 600 € |
| Club de Plongée Sud Creusois.....                  | 200 € |
| Rugby Club Aubussonnais.....                       | 600 € |
| Office Municipal des Sports Aubusson.....          | 200 € |
| Pêche à la carpe Aubusson.....                     | 200 € |
| Association Gymnastique Volontaire St-Maixant..... | 300 € |
| Cercle Cycliste Mainsat Expert.....                | 600 € |
| Aubusson Felletin Basket Club.....                 | 600 € |
| Pétanque Aubussonnaise.....                        | 300 € |
| Canoé Club Aubussonnais.....                       | 350 € |
| La Gaule Aubussonnaise.....                        | 350 € |
| Tennis Club Aubusson.....                          | 250 € |
| Amicale Laïque Section Judo.....                   | 350 € |
| Sporting Club Champagnat.....                      | 250 € |
| Entente Sportive Mainsat Sannat.....               | 250 € |
| Association Sports et Loisirs Champagnat.....      | 600 € |

|  |                 |
|--|-----------------|
| Sportez vous Bien Bellegarde.....                                  | 150 €           |
| Bridge Club Aubussonnais.....                                      | 100 €           |
| Association "Bonjour la Forme" St-Sulpice-les-Champs.....          | 150 €           |
| <u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u> |                 |
| Club La Sérénité - Génération Mouvement Aînés ruraux.....          | 200 €           |
| Anciens Combattants Mainsat La-Serre-Bussière-Vieille.....         | 100 €           |
| Amicale mainsatoise des aînés ruraux.....                          | 200 €           |
| La joie de vivre ensemble – Club des aînés d'Aubusson.....         | 200 €           |
| FNACA Aubusson.....  | 200 €           |
| Association AGIR en Haute Marche- Combrailles.....                 | 550 €           |
| Protection Civile de la Creuse Mainsat.....                        | 150 €           |
| Association Parenthèses Aubusson.....                              | 200 €           |
| Association "Les Restos du Cœur" Antenne d'Aubusson.....           | 200 €           |
| Association Horizon Jeune – FJT Aubusson.....                      | 450 €           |
| Association "Libre Cours".....                                     | 300 €           |
| Association Anciens salariés de Philips éclairage.....             | 200 €           |
| <u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>  |                 |
| ACCA Aubusson.....   | 250 €           |
| GVA de Bellegarde.....   | 200 €           |
| ACCA St-Silvain-Bellegarde.....                                    | 150 €           |
| Comice agricole de Bellegarde-en-Marche.....                       | 500 €           |
| <b>Total</b>   | <b>16 400 €</b> |

## **CANTON DE BONNAT**

### Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

|   |       |
|---|-------|
| Association "Créations Morterolaises".....        | 250 € |
| Comité des fêtes de Bonnat.....                   | 500 € |
| Association "La Troupe Infernale".....            | 100 € |
| Société Musicale "L'Espérance de Roches".....     | 300 € |
| Association "Page en Vol".....                    | 150 € |
| Association Récréatif'Châtelus-Malvaleix.....     | 300 € |
| Le Chœur de l'Amitié.....                         | 250 € |
| Comité des fêtes de Nouziers.....                 | 500 € |
| Fanfare Bonnat Bussière.....                      | 300 € |
| Association "Question pour un Champion".....      | 150 € |
| Foyer Rural Théâtre Nouziers.....                 | 100 € |
| Amicale Laïque Théâtre Moutier-Malcard.....       | 100 € |
| Association "Lire à Loisirs Bonnat".....          | 150 € |
| Comité des fêtes de Chéniers.....                 | 500 € |
| Association Rochoise du Loisir Créatif.....       | 200 € |
| Association Ris-banc-belle.....                   | 200 € |
| Association "Fêtes et Loisirs Castelluciens"..... | 500 € |
| <u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>       |       |
| Entente Sportive de la Petite Creuse.....         | 600 € |
| Ecole de Pêche de la Petite Creuse.....           | 300 € |
| Club Omnisport Châtelus-Malvaleix.....            | 400 € |
| Association "La Savate Rochoise".....             | 250 € |
| Judo des deux Vallées.....                        | 200 € |
| Société Sportive de Bonnat.....                   | 300 € |
| Association "Creuse Avenir 2005".....             | 400 € |
| Entente Sportive Nouziers/La Cellette.....        | 400 € |
| Club de Foot de Bonnat.....                       | 300 € |
| Cyclo Racing Team 23.....                         | 300 € |
| Société Sportive de Basket de Bonnat.....         | 300 € |
| Club de football de La Forêt du Temple.....       | 200 € |
| A.A.P.P.M.A. de Bonnat (Société de Pêche).....    | 150 € |

|  |                |
|--|----------------|
| Berry Marche Modélisme.....  | 150 €          |
| <u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u> |                |
| Amicale des Sapeurs Pompiers de Châtelus-Malvaleix.....            | 300 €          |
| Association "Jardin Solidaire".....                                | 100 €          |
| <u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>  |                |
| ACCA Bonnat.....   | 300 €          |
| Jeunes Agriculteurs de Châtelus-Malvaleix (concours labour).....   | 200 €          |
| <b>Total</b>   | <b>9 700 €</b> |

## CANTON DE GUERET 1

|  |                |
|--|----------------|
| <u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u> |                |
| Club de Bridget de Guéret.....   | 500 €except.   |
| Colchique.....   | 150 €          |
| Ensemble Vocal de Guéret.....  | 300 €          |
| Creuse Maghreb.....  | 250 €          |
| Ô fil dé z'arts.....   | 200 €          |
| Sainte-Feyre Animation.....  | 300 €          |
| Les Chevaliers du boudin noir.....   | 200 €          |
| Comité des Loisirs Los Chabanets.....  | 500 €          |
| Comité des Loisirs de Savennes.....  | 300 €          |
| Sono Light Animation.....  | 200 €          |
| Comité des Fêtes de Sainte-Feyre.....  | 1 000 €        |
| Les Journées Saint-Laurentaises.....   | 300 €          |
| Les Amis de l'Orgue de Guéret.....   | 500 €          |
| <u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>                                      |                |
| Société de tir sportif de Guéret.....  | 150 €          |
| PEPS 23.....   | 150 €          |
| La Colombe Guérétoise (dont 200 €except.).....                                   | 500 €          |
| Union sportive Lycée Pierre Bourdan.....   | 100 €          |
| Aéro-club de la Creuse.....  | 400 €          |
| <u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>               |                |
| Oasis.....   | 300 €          |
| Le Fil de l'Amitié.....  | 300 €          |
| Lire à l'Hôpital.....  | 100 €          |
| L'Automne ensoleillé.....  | 100 €          |
| Ramène ta caisse (Association Oasis).....  | 100 €          |
| <b>Total</b>   | <b>6 900 €</b> |

## CANTON DE GUERET 2

|  |              |
|--|--------------|
| <u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services priscolaires et annexes</u>     |              |
| Les Parents en Marche (St-Victor).....   | 300 €        |
| <u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u> |              |
| Club de Bridget de Guéret.....   | 500 €except. |
| Colchique.....   | 150 €        |
| Ensemble Vocal de Guéret.....  | 300 €        |
| Creuse Maghreb.....  | 250 €        |
| Ô fil dé z'arts.....   | 200 €        |
| Lou Saint Alino's.....   | 400 €        |
| Bouge avec nous.....   | 400 €        |
| Les Amis de La Chapelle-Taillefert.....  | 300 €        |
| Patchwork de Guéret.....   | 150 €        |
| Les Z'amis d'abord.....  | 200 €        |
| Lire à Tamba.....  | 400 €        |
| Club Loisirs Montacutain.....  | 150 €        |
| Comité des Fêtes de Guéret.....  | 200 €        |

|  |                |
|--|----------------|
| <u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>                        |                |
| Société de tir sportif de Guéret.....                              | 150 €          |
| PEPS 23.....   | 150 €          |
| La Colombe Guérétoise (dont 200 €except.).....                     | 500 €          |
| Union sportive Lycée Pierre Bourdan.....                           | 100 €          |
| Gym Toujours.....  | 300 €          |
| Entente St-Sylvain-Montaigut Gartempe.....                         | 300 €          |
| <u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u> |                |
| Oasis.....   | 300 €          |
| Le Fil de l'Amitié.....  | 300 €          |
| Lire à l'Hôpital.....  | 100 €          |
| L'Automne ensoleillé.....  | 100 €          |
| Ramène ta caisse (Association Oasis).....                          | 100 €          |
| Club des Aînés de la Gartempe.....                                 | 400 €          |
| Amicale de la Maison d'arrêt.....                                  | 100 €          |
| <b>Total</b>   | <b>6 800 €</b> |

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,  
FAMILLE, ENFANCE**





**DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer la subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 7 121,71 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la rénovation de son habitation principale (le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé) ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes (dépenses imputées au chapitre 935-8 article 657401) :

L'ESCALE : 28 600 €

UDAF : 80 400 €

ACCES : 3 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :

La convention à intervenir avec UDAF pour l'année 2018 ;

La convention à intervenir avec l'ESCALE pour l'année 2018 ;

La convention à intervenir avec ACCES pour l'année 2018 ;

La convention à intervenir avec ENGIE pour l'année 2018 ;

La convention à intervenir avec EDF pour la période de 2018 à 2020 ;

L'avenant à intervenir avec les délégataires du service public de l'eau pour l'année 2018 ;

(documents ci-annexés)

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS ANNUELLES MULTI-ACCUEILS, HALTES-GARDERIES ET MICRO-CRECHES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'autoriser le versement des subventions aux structures multi-accueils, micro-crèches et halte-garderies selon le détail suivant :

| <b>MULTIACCUEILS</b>  |                         |                        |
|---|-------------------------|------------------------|
| <b>Structures</b>   | <b>Nombre de places</b> | <b>Subventions (€)</b> |
| Multi-accueil du Centre Hospitalier Spécialisé<br>« La Valette »<br>La Valette<br>23220 ST VAURY  | 40                      | 16 000 €               |
| Multi-accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret<br>9, avenue Charles De Gaulle<br>23000 GUERET                           | 82                      | 32 800 €               |
| Multi-accueil « Les P'tits Filous »<br>Association « Les P'tits Filous »<br>12 rue Rentière<br>23110 EVAUX LES BAINS                    | 15                      | 6 000 €                |
| Multi-accueil « Tom Pousse »<br>Association « Tom Pousse »<br>Place de la Fontaine<br>23340 FAUX LA MONTAGNE                            | 12                      | 4 800 €                |
| Multi-accueil « Les Bambis »<br>Association « Les Bambis »<br>Rue de la Ribière<br>23170 CHAMBON sur VOUEIZE                            | 12                      | 4 800 €                |
| Multi-accueil d'Aubusson<br>Communauté de Communes Creuse Grand Sud<br>34 B rue Jules Sandeau<br>23200 AUBUSSON                         | 20                      | 8 000 €                |
| Multi-accueil « Les Pitchounets »<br>Association « Les Pitchounets »<br>10, Les Tourterelles – Rue Joliot Curie<br>23300 LA SOUTERRAINE | 18                      | 7 200 €                |
| Multi-accueil « Pomme d'amour »<br>Mairie – Place de l'Hôtel de Ville<br>23400 BOURGANEUF   | 12                      | 4 800 €                |
| Multi-accueil « Piccolo »<br>Association Familles Rurales de la Haute Vienne<br>19 avenue de la Tour<br>87470 PEYRAT LE CHATEAU         | 11                      | 4 400 €                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>222</b>              | <b>88 800 €</b>        |

| <b>MICROCRECHES</b>  |                         |                                   |                    |
|--|-------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>Structures</b>  | <b>Nombre de places</b> | <b>Nombre de mois d'ouverture</b> | <b>Subventions</b> |
| Micro-crèche<br>Communauté de communes Creuse Confluence<br>Le Montet<br>23 600 BOUSSAC  | 10                      | 12 mois                           | 4 000 €            |
| Micro-crèche « Crèch-endo »<br>Communauté de communes Creuse Confluence<br>Le Montet<br>23 600 BOUSSAC   | 10                      | 12 mois                           | 4 000 €            |
| Micro-crèche « L'île aux enfants »<br>Communauté de communes Monts et Vallées Ouest<br>Creuse<br>10 rue Joliot Curie BP 46<br>23 000 LA SOUTERRAINE        | 10                      | 12 mois                           | 4 000 €            |
| Micro-crèche de St Fiel<br>Communauté d'Agglomération du Grand Guéret<br>9, avenue Charles de Gaulle<br>23 000 GUERET                                      | 10                      | 12 mois                           | 4 000 €            |
| Micro-crèche itinérante « Les Petits Ciatons »<br>Communauté de communes Creuse Sud Ouest<br>Route de la Souterraine<br>BP 27<br>23 400 MASRABAUD-MERIGNAT | 6                       | 12 mois                           | 2 400€             |
| Microcrèche « La grange des Ciatons »<br>Communauté de communes Creuse Sud Ouest<br>Route de la Souterraine<br>BP 27<br>23 400 MASRABAUD-MERIGNAT          | 10                      | 12 mois                           | 4 000 €            |
| Microcrèche « Louloucrèche »<br>Communauté de communes Portes de la Creuse en<br>Marche<br>1, rue des Violettes<br>23 350 GENUILLAC                        | 10                      | 12 mois                           | 4 000€             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>66</b>               |                                   | <b>26 400 €</b>    |

| <b>HALTE-GARDERIE</b>   |                         |                                   |                    |
|---|-------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>Structures</b>   | <b>Nombre de places</b> | <b>Nombre de mois d'ouverture</b> | <b>Subventions</b> |
| Halte-garderie « Louloubus »<br>Communauté de communes Portes de la Creuse en<br>Marche<br>1, rue des Violettes<br>23 350 GENUILLAC | 8                       | 12 mois                           | 3 200 €            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>8</b>                |                                   | <b>3 200€</b>      |

- décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions ou avenants aux conventions liant le Conseil Départemental et ces différentes structures (modèles ci-annexés) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 Art. 657416 et Art. 6573417.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,  
PATRIMOINE, CULTURE**





**COLLEGE DE BENEVENT-L'ABBAYE : CONVENTION 2018 POUR L'ACCUEIL DES  
ÉCOLIERS DU 1ER DEGRÉ AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente à signer la convention tripartite de fourniture de repas aux écoliers de BENEVENT-L'ABBAYE par le collègue Jean Monnet, jointe en annexe, valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CANTINES SCOLAIRES - ANNÉE 2018**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'accorder, au titre du dispositif « Aide aux cantines de moins de 30 rationnaires » les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **26 730 €**,

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 932.8 Article 657343 du budget départemental 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES À LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS - RÉVISION D'UN DOSSIER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide de modifier une aide attribuée par la Commission Permanente du 16 février 2018 dans les conditions suivantes :

| <b>Collège</b>          | <b>Nom Prénom de l'enfant</b> | <b>Nom et Adresse du demandeur</b>  | <b>CP du 16/02/2018 Aide attribuée</b> | <b>Montant Révisé</b> |
|-------------------------|-------------------------------|---|--|-----------------------|
| Eugène Jamot - AUBUSSON | POLLA Erwann                  | Madame POLLA Gaëlle<br>16, rue du Patural Blanc<br>App 34<br>23150 LAVAVEIX LES MINES | 103,50 €                               | 146,70 €              |

et de verser par conséquent, un complément d'aide de 43,20 € ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 935.8 – Article 65131 du budget départemental 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A  
L'ETRANGER**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'attribuer les aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **1 849,70 €** ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.8 article 657387 et chapitre 932.8 article 657461.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## COLLÈGE AU PATRIMOINE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions ci-après pour un montant total de 367 € :

| Établissement            | Classe   | Site                                   | Effectifs | Date de la visite | Montant accordé |
|--------------------------|--|--|-----------|-------------------|-----------------|
| Jules Marouzeau - GUERET | 6 <sup>ème</sup> 5                               | Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX | 29        | 4/06/2018         | 198 €           |
| Martin Nadaud - GUERET   | 6 <sup>ème</sup> SEGPA et 5 <sup>ème</sup> SEGPA | Village de Masgot - FRANSECHES         | 27        | 19/06/2018        | 169 €           |

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE DEUX SITES AU DISPOSITIF**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'intégrer les Archives Départementales de la Creuse et le Pollinarium Sentinelle au dispositif « Collège au Patrimoine » à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°4 à la convention du 26 septembre 2011, annexé à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLEGE DE BOURGANEUF**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder au collège Jean-Picart-Le-Doux de BOURGANEUF, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, la subvention suivante :

| <b>Collège</b>                            | <b>Opération</b>             | <b>Montant subventionnable (€)</b> | <b>Taux</b> | <b>Montant subvention (€)</b> |
|---|------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------------------------|
| Collège Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF | Réparation du lave-vaisselle | 887,47 €                           | 50 %        | <b>444 €</b>                  |

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental 2018, chapitre 932-21 article 6573812.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**MUTUALISATION DES MOYENS POUR LA MAINTENANCE DES COLLEGES -  
EXPERIMENTATION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- le lancement d'une démarche de mutualisation des moyens pour la maintenance des collèges à titre expérimental sur les secteurs de :

- CHATELUS - BONNAT – BOUSSAC,
- CHENERAILLES – PARSAC – CHAMBON,

- d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accorder les subventions aux associations en lien avec le monde éducatif figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse à signer les conventions relatives aux structures bénéficiaires de subventions égales ou supérieures à 3 049 €, selon le modèle habituel,

- dit que les sommes nécessaires seront prélevées au Chapitre 932.8 Article 6574 du Budget départemental 2018.

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Détail des votes en annexe

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE : LA FABRIQUE À  
GUÉRET, CENTRE CULTUREL YVES FURET À LA SOUTERRAINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide:

- d'affecter un crédit de 50 000 € au chapitre 933.11 article 657 472 du budget départemental,
- d'attribuer au titre de l'année 2018, pour le fonctionnement des scènes et la réalisation de leur programmation culturelle, une aide aux structures ci-après :
  - 25 000 € à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (Centre Culturel Yves Furet),
  - 25 000 € à la Ville de Guéret ("La Fabrique"),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires, établies selon le modèle habituel.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder les subventions suivantes :

**- Au titre de l'aide aux déplacements des écoles vers les structures professionnelles**

- **140 €** à la commune de Nouhant pour le déplacement de l'école vers la médiathèque intercommunale de Chambon-sur-Voueize ;

- **100 €** à la commune de Saint-Frion pour le déplacement de l'école vers la médiathèque intercommunale de Felletin ;

- **43 €** à la Commune de Masbaraud-Mérignat pour le déplacement de l'école vers la bibliothèque de Bourganeuf.

**- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit**

- **1 500 €** à l'association « Le Plaisir de lire » pour l'organisation à Felletin de la 23<sup>ème</sup> édition de la Journée du livre, le 10 août 2018.

- **1 500 €** à l'association « Folie ! Les mots ! » pour l'organisation à Faux-la-Montagne de sa manifestation annuelle, du 22 au 24 juillet 2018.

- **359,75 €** à la commune de Royère-de-Vassivière pour l'accueil de l'auteure Sève Lauren-Fajal à la Médiathèque,

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933.13 – Articles 6573416, 657466 et 6573412,

- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces décisions.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : CULTURE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 3 049 €, selon le modèle habituel ;

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 933.11 article 6574.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Pour Guéret variété Gérard Saux :Adopté : 11 voix pour - 9 contre - 0 abstention

Pour chacune des autres demandes :

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS - SPORT (OLYMPIADE 2017-2020)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>Comité départemental</b>        | <b>Projet de développement 2018/2020</b>  | <b>subvention</b>   |
|------------------------------------|---|---|
| C.D. Sports Pour Tous de la Creuse | <u>4 axes :</u><br>- Soutien de la dynamique associative locale<br>- Sport / santé<br>- Formation de l'encadrement technique<br>- Promotion des pratiques   | 500 €<br>350 €<br>300 €<br>350 €<br><u>Total : 1 500 €</u>          |
| C.D. UNSS de la Creuse             | <u>6 axes :</u><br>- développement des sports de nature<br>- Incitation à la pratique féminine<br>- formation des jeunes officiels<br>- incitation des jeunes élèves en situation de handicap<br>- promotion du développement durable<br>- organisation de championnats de France<br>+ fonctionnement du comité | 750 €<br><br><br><br><br>750 €<br>2 000 €<br><u>Total : 3 500 €</u> |

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'Etat et les comités départementaux, selon le modèle « type » adopté par délibération n° CP2017-06/5/33 de la Commission Permanente du 2 juin 2017.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 933.2, article 6574.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE  
(PDIPR)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'adopter le complément d'actualisation du PDIPR figurant dans le tableau ci-annexé ;
- de conserver les chemins inscrits à la délibération de l'Assemblée Départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008 uniquement pour les communes n'ayant pas encore été réactualisées.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 : SPORT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>Intitulé de la structure sportive</b>   | <b>Subvention</b>   |
|--|---|
| Ligue Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme   | 22 867 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention  |
| Comité départemental de Savate Boxe Française de la Creuse   | 750 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental de Cyclisme de la Creuse  | 6 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental de Cyclotourisme de la Creuse   | 1 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental d'Equitation de la Creuse   | 2 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental d'Escrime de la Creuse  | 750 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental d'Etudes et Sports sous marins de la Creuse   | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental de Judo de la Creuse  | 3 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif de la Creuse | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental de Motocyclisme de la Creuse  | 1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental des Pêches Sportives de la Creuse   | 1 200 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental de Randonnée Pédestre de la Creuse  | 1 700 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental de la Retraite Sportive de la Creuse  | Renvoi vers un financement dans le cadre de la conférence des financeurs<br>20 pour – 0 contre – 0 abstention |
| Comité départemental de Tennis de la Creuse  | 3 800 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental de Tennis de Table de la Creuse   | <b>Rejet</b><br>décision de rejet : 11 pour – 9 contre – 0 abstention   |
| Comité départemental USEP de la Creuse   | 2 000 € + 500 € exceptionnels<br>20 pour – 0 contre – 0 abstention  |
| Comité Régional du Sport Universitaire du Limousin   | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Entente Athlétique Aubusson  | 1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention   |
| Sports Athlétiques Marchois  | 5500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention  |
| Amicale Laïque Bénévent Basket   | 500 + 500 € exceptionnels   |

|   |   |
|---|---|
|   | 20 pour – 0 contre – 0 abstention                                     |
| AEL Guéret – section basket-ball          | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Kayak Club Marchois                       | 1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Tour du Limousin Organisation             | 5 000 € - 15 pour – 5 contre – 0 abstention                           |
| Amicale Nocturne Cycliste Dun-le-Palestel | 6 175 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Creuse Oxygène                            | 40 000 € + 2 000 € exceptionnels<br>20 pour – 0 contre – 0 abstention |
| Cercle Cycliste Mainsat-Evaux             | 5 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Le Limousin à Vélo                        | Rejet - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Danser à Guéret                           | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Guéret Equitation                         | 1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Avenir Sportif de Gouzon                  | Rejet - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Entente Sportive Guéretoise               | 15 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                          |
| Association Jonchère Sports et Loisirs    | 10 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                          |
| Amicale Handisport                        | 1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Amicale Motocycliste Creusoise            | 1 000 + 1 000 € exceptionnels<br>20 pour – 0 contre – 0 abstention    |
| Athlétic Trial Club Saint-Christophe      | 1 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Les I-Rondelles                           | 1 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Association Women Active                  | 1 000 € exceptionnels<br>20 pour – 0 contre – 0 abstention            |
| Vassivière Club Tout Terrain              | 4 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Cercle des Nageurs Guéretois              | 3 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| As de Trèfle Saint-Vaury                  | 3 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| ASPTT Guéret – section pétanque           | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Lou Chami Bourganiauds                    | 2 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Rugby Club Guéretois Creuse               | 44 000 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                          |
| Union du Rugby Creusois                   | 7 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                           |
| Ski Nautique Club Auchaize Vassivière     | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| What's Up Event                           | 500 € exceptionnels<br>20 pour – 0 contre – 0 abstention              |
| Tennis club de Guéret                     | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Entente Pongiste du Pays Sostranien       | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Société de Tir Sportif de Guéret          | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Marche en l'Air                           | 500 € - 20 pour – 0 contre – 0 abstention                             |
| Association Aéronautique Creusoise        | 1 500 € exceptionnels<br>20 pour – 0 contre – 0 abstention            |



- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer :
  - les conventions de partenariat (ci-annexées) avec les comités départementaux de cyclotourisme et de randonnée pédestre, en lien avec l'A.D.R.T. Creuse Tourisme ;
  - les conventions spécifiques (ci-annexées) avec le Rugby Club Guéret Creuse et la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Cyclisme ;
  - si nécessaire, les conventions à intervenir, selon le modèle habituel (notamment pour les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 3 049€) ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933.2, article 6574 et 657437.

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME**



**POLITIQUE TERRITORIALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide :

o d'accorder à l'association Batterie Fanfare des sapeurs-pompiers de Boussac une aide de 4 000 € maximum pour l'organisation des premières rencontres nationales des Musiques Militaires à Boussac les 26 et 27 mai 2018 ;

o d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 939.1, Article 657 446.

**Adopté : 11 pour - 9 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS**





**VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS APPARTENANT AU DÉPARTEMENT - 2017 -  
1ÈRE CONSULTATION AVEC LES COMMUNES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- prend acte des propositions recueillies dans le cadre de l'aliénation des matériels réformés, après consultation des Communes de la Creuse où seule la Commune de SAGNAT a présenté des offres;
- décide des aliénations ci-après au profit de la Commune de SAGNAT :

| MATÉRIELS RÉFORMÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 |                 |  |                   |
|---|-----------------|--|-------------------|
| Numéros de lots   | Code Parc       | DESIGNATION  | Propositions      |
| 03/17   | C2532           | RENAULT MASTER Diesel 7 places orange<br>Année de mise en service 2000<br>Numéro de série VF1HDCEK523278950<br>Immatriculation : 9810 NB 23 - 305 840 Km                             | 250,00 €          |
| 04/17   | C2529           | RENAULT MASTER Diesel 7 places orange.<br>Année de mise en service 1999<br>Numéro de série VF1HDCEK520968593<br>Immatriculation : BK-917-YA - 54 281 Km                              | 150,00 €          |
| 05/17   | TC132+<br>TS159 | Tracteur Renault 652 Orange<br>Année de mise en service 1989<br>Numéro de série 43C0099<br>Immatriculation :BJ-793-KP<br>+ Chargeur Mailleux 40-85 de 1993<br>Mis en service en 1993 | 300,00 €          |
| 12/17   | VL254           | FORD CONNECT 2 places orange<br>Année de mise en service 2006<br>Numéro de série WFOTXXTTPT6Y05947<br>Immatriculation :5316 NK 23 - 220 125 Km                                       | 200,00 €          |
| 16/17   | VL354           | PEUGEOT 307 5 places<br>Année de mise en service 2007<br>Numéro de série VF33C9HZC84921616<br>Immatriculation 9246 NL 23 - 192 475 kms   | 300,00 €          |
| <b>TOTAL</b>  |                 |  | <b>1 200,00 €</b> |

- dit que la recette correspondante de 1 200 € sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 943 - Article 775 ;

- prend acte du lancement de la 2ème consultation, pour les matériels restants, telle que définie dans la délibération n° CP 2018-02/7/23 de la Commission Permanente du 16 février 2018.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES EN MATIÈRE DE CONSERVATION,  
D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DÉPARTEMENTAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLENEUVE.**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Prend acte du projet de la Commune de LA VILLENEUVE, de réaliser des travaux d'aménagements dans l'emprise de la chaussée de la route départementales n° 941, dans la traverse de l'agglomération ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de répartition des charges à intervenir avec la Commune de LA VILLENEUVE, annexée à la présente délibération.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12 - DÉGAGEMENT DE VISIBILITÉ AU LIEU-DIT  
"CHAMPEYMONT" (COMMUNE D'AURIAT) - ACQUISITIONS FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de cession gratuite détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 12 - Dégagement de visibilité au lieu-dit "Champeymont" sur le territoire de la commune d'AURIAT ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7 - AMÉNAGEMENT D'UN ENROCHEMENT  
CONFORTATIF (COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU) - ACQUISITIONS  
FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 7 - Aménagement d'un enrochement confortatif sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-CHATEAU ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- Dit que la dépense de 25 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 942A - AMÉNAGEMENT D'UN TALUS CONFORTATIF  
AU LIEU-DIT "OURDEAUX" (COMMUNE D'ALLEYRAT) - ACQUISITIONS  
FONCIERES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'agréer les conditions de la promesse d'échange sans soulte détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 942A - Aménagement d'un talus confortatif au lieu-dit "Ourdeaux" sur le territoire de la commune d'ALLEYRAT ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,  
ASSAINISSEMENT,GESTION DES  
DÉCHETS**





**SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT - REAFFECTATION DE SUBVENTIONS  
(COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE)**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de réaffecter à la Communauté de Communes Creuse Confluence les subventions initialement accordées aux Communes et à la Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces listées ci-dessous pour leurs projets respectifs et de fixer le délai de réalisation des travaux à deux ans à compter de la notification de la subvention ;

| Communes            | Projet  | Montant Subvention |
|---------------------|---|--------------------|
| CHAMBON-SUR-VOUEIZE | Extension du réseau d'assainissement "Chemin de la Pouge" et "Route de Barbeyrat" | 4 260,50 €         |
| EVAUX-LES-BAINS     | Réalisation d'un diagnostic réseau  | 10 000,00 €        |
| BUDELIERE           | Réalisation de l'étude d'un diagnostic réseau                                     | 9 600,00 €         |
| BETETE              | Réalisation d'un diagnostic réseau  | 4 374,56 €         |
| LEPAUD              | Réalisation d'un diagnostic réseau  | 6 000,00 €         |
| VIERSAT             | Assainissement collectif du bourg de VIERSAT                                      | 42 422,00 €        |

| Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces | Projet  | Montant Subvention |
|--|---|--------------------|
| LADAPEYRE  | Réhabilitation du réseau de LADAPEYRE   | 3 622,42 €         |
| LADAPEYRE  | Réhabilitation de la station de LADAPEYRE   | 17 003,10 €        |
| GOUZON   | Mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur de la maison de retraite à GOUZON                           | 15 074,50 €        |
| GOUZON   | Réhabilitation des postes de relevage et automatisation de la filière eau et boue de la station d'épuration de GOUZON | 13 720,00 €        |

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 916.1 article 204142 – opération 0012.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

*Contrôle de légalité*

*Visa du 21 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder la subvention complémentaire récapitulée dans le tableau ci-après :

| Bénéficiaire  | Objet de la demande  | Montant HT de la dépense | Montant TTC de la dépense | Montant subventionnable par le Département | Participations financières sollicitées  | Montant de la subvention départementale |
|---|--|--------------------------|---------------------------|--|---|---|
| M. et Mme DURAND Georges<br><br>Dossier :<br><br>00002819 | demande complémentaire relative à l'aménagement du Pont à la chatte sur la Petite Creuse (commune de Bonnat) | 83 948,06 €              | 100 737,67 €              | 100 737,67 €                               | Région Nouvelle Aquitaine (10 %)<br><br>Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) | 10 073,77 €<br><br>(10 %)               |

- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 917.38 - Article 204 2216 du budget départemental.

**Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Gérard GAUDIN, 1er Vice-président, préside la séance en l'absence de la Présidente Mme Valérie SIMONET

Contrôle de légalité

Visa du 21 juin 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 29 JUIN 2018**



# **CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES**





**AUTORISATION D'EMPRUNTS**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'autoriser la Présidente à signer les deux contrats de prêt pour 1 M€ chacun, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursables sur une durée de 40 ans, ainsi que les demandes de réalisation de fonds :

- Ligne de Prêt n° 1 : Déploiement du Très Haut Débit – SDAN Pilote
- Ligne de Prêt n° 2 : Déploiement du Très Haut Débit – JALON 1

dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** PSPL (Prêt Secteur Public Local)

**Montant :** 1 000 000 euros

**Durée d'amortissement :** 40 ans

**Périodicité des échéances :** Annuelle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** Prioritaire

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 29 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRACTUALISATION ETAT-DÉPARTEMENT**



**Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,*

*VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

*VU l'avis de la Commission intérieure compétente,*

**DECIDE :**

- d'autoriser la Présidente à signer le contrat Etat/Département, ci-annexé.

**Adopté : 16 pour - 14 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 29 juin 2018*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## **ARRETES**



Direction des Finances  
et du Budget



**ARRÊTÉ N° 2018/98  
PORTANT L'INTERVENTION DE MANDATAIRES  
DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON  
DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** l'arrêté n° 2017/152 du 21 juin 2017 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;


**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental en date du 11 juin 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le **15 JUIN 2018**

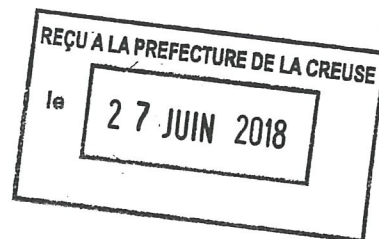
 La Présidente du Conseil Départemental,  
signé **G. GAUDIN**

POUR AMPLIATION,  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général des Services Départementaux,

  
Guillaume THIRARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Finances  
et du Budget



**ARRÊTÉ N° 2018/101  
PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES  
DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON  
DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ÉTANG DES LANDES**

\* \* \* \* \*

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 2017/63 du 20 mars 2017 instituant la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** l'arrêté n° 2017/152 du 21 juin 2017 portant extension de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes ;

**VU** l'arrêté n° 2018/94 désignant un régisseur titulaire et un régisseur suppléant ;

**VU** l'arrêté n° 2018/98 portant l'intervention de mandataires ;

**VU** l'avis conforme de M. le Payeur Départemental en date du 11 juin 2018 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 12 juin 2018 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12 juin 2018 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme CADIEU Margot et M. AGEORGES Antonin sont nommés mandataires de la régie de recettes de la boutique de la Maison de la réserve naturelle de l'Étang des Landes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.


Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A B M du 21/04/2006.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et aux mandataires.

Fait à Guéret, le **15 JUIN 2018**

POUR AMPLIATION,  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
le Directeur Général des Services Départementaux,

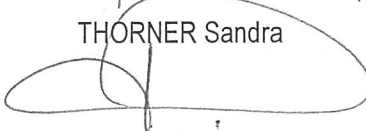


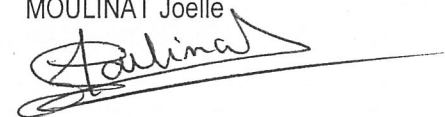
Guillaume THIRARD

La Présidente du Conseil Départemental,

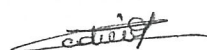
signé **Gérard GAUDIN**


**SIGNATURES DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT  
LA FORMULE MANUSCRITE "VU POUR ACCEPTATION"**

*Vu pour acceptation*  
THORNER Sandra  


*Vu pour acceptation*  
MOULINAT Joëlle  


**SIGNATURES DES MANDATAIRES  
PRÉCÉDÉES DE LA FORMULE "VU POUR ACCEPTATION"**

CADIEU Margot  
*Vu pour acceptation*  


AGEORGES Antonin  
*Vu pour acceptation*  


## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE  
le 13 JUIN 2018



## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Service d'accompagnement  
APAJH GUERET S.A.

**Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2018 :** 342 035,88 €

**Payable mensuellement soit à compter du 1<sup>er</sup> juin :** 27 276,23 €

**Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :** 21,02 €

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

GUERET, le 3 JUIN 2018

~~LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL~~

Valérie SIMONET

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le

13 JUIN 2018

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel  
ARFEUILLE CHATAIN

**Tarif Hébergement** : 196,39 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 13 JUIN 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le

13 JUIN 2018

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer  
FERME DE BAGNAT

**Tarif Hébergement** : 180,88 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 13 JUIN 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le

13 JUIN 2018

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : APAJH GUERET  
Accueil de jour

**Tarifs :**

- |  |                |
|--|----------------|
| - <b>Journée complète sans repas :</b> | <b>78,28 €</b> |
| - <b>Demi-journée sans repas :</b>     | <b>39,14 €</b> |
| - <b>Repas le midi :</b>               | <b>4,90 €</b>  |

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 13 JUIN 2018

~~LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL~~

Valerie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

RECUEIL A LA PRESIDENTE

le 13 JUIN 2018



## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer d'accueil médicalisé  
GENTIOUX PIGEROLLES

**Tarif Hébergement** : 178,60 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 3 JUIN 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

POLE JEUNESSE ET SOLIDARITES

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

RECU A LA PREFECTURE DE LA CREUSE

le

13 JUIN 2018

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer CHARSAT - APAJH

**Tarif Hébergement** : 222,69 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 13 JUIN 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

*Cécile*  
Cécile MOUTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

13 JUN 2018

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer occupationnel de jour – J. MARANGE

|  |         |
|--|---------|
| <b>Tarifs :</b>                        | 92,97 € |
| - <b>Journée complète sans repas :</b> | 86,27 € |
| - <b>Demi-journée sans repas :</b>     | 43,14 € |
| - <b>Tarif repas du midi :</b>         | 6,70 €  |

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.


GUERET, le 13 JUIN 2018

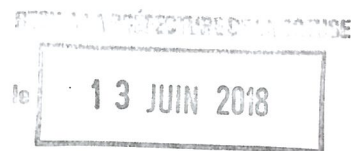
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer - JAMES MARANGE

**Tarif Hébergement** : 137,42 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 13 JUIN 2018

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,

  
Cécile MOUTAUD

le 13 JUIN 2018

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAVS – J.MARANGE

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2018</b> | 268 543,66 € |
| <b>Payable mensuellement soit :</b>                      | 23 024,97 €  |

|   |         |
|---|---------|
| <b>Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :</b> | 24,48 € |
|---|---------|

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **13** JUIN 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coopération  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

  
Cécile MOUTAUD

13 JUIN 2018

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Foyer ANDRE OZANNE

**Tarif Hébergement** : 122,43 € par jour

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

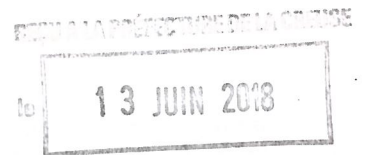
GUERET, le 13 JUIN 2018

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR  
AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,  
  
Cécile MOUTAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
 -----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
 -----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 17 Décembre 2001, mis à jour en 2006,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAVS - ANDRE OZANNE

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2018</b> | 176 020,35 € |
| <b>Payable mensuellement soit :</b>                      | 14 840,32 €  |

|   |         |
|---|---------|
| <b>Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :</b> | 32,84 € |
|---|---------|

**Article 2** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le **13 JUIN 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Directrice de la Coordination  
et du Secrétariat Général  
Pôle Jeunesse et Solidarités,*

*Cécile MOUTAUD*  
Cécile MOUTAUD

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**